

Programme « Développer le Vélotourisme » FAQ

Cette FAQ concernant le programme « Développer le Vélotourisme » déployé par l'Ademe vient compléter les informations existantes dans le cahier des charges ou les pages internet dédiées pour guider le porteur dans son projet et l'aiguiller au dépôt de dossier.

Toutes les informations sur le programme sont à retrouver à ce [lien](#)

Concernant les modalités de dépôt

A qui doit-on s'adresser concernant la contractualisation, l'instruction des dossiers, les réponses à nos questions (éligibilité du dossier...)?

Une adresse électronique est à votre disposition pour poser vos questions : velotourisme@ademe.fr. L'équipe dédiée vous répondra dans les meilleurs délais.

Est-ce que je peux demander une aide pour une opération déjà commencée ?

L'opération pour laquelle vous sollicitez une aide financière ne doit pas avoir commencée ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).

Les dépenses éligibles doivent-elles être comptabilisées en HT ou en TTC ?

En HTR – Hors Taxes Récupérables.

Est-il possible de mobiliser un cofinancement par ailleurs ?

Oui, depuis le début d'année 2024, le cofinancement est rendu possible. Il faudra néanmoins bien le notifier dans le dossier. L'ADEME se réservera la possibilité de vérifier la possibilité du cumul des aides publiques.

Est-ce qu'un lauréat au programme AVELO (1, 2 ou 3) peut être éligible au programme « Développer le vélotourisme » ?

Oui, pour des prestations qui n'ont pas déjà été financées.

Les financements rentrent-ils dans le plafond de 80% des aides publiques ?

Le montant de l'aide est calculé de manière à respecter les règles de cumul des aides publiques autorisé par l'encadrement européen des aides d'État et par la réglementation nationale applicable. Ce point sera à vérifier au cas par cas en fonction des aides déjà sollicitées.

Lors du dépôt de dossier, une collectivité doit-elle fournir une délibération ?

Ce document n'est pas à fournir lors du dépôt de la demande, cependant en cas de contrôle pouvant s'effectuer à la suite de la réalisation de l'action, la collectivité doit être en mesure de le fournir.

Est-ce qu'un porteur de projet peut se positionner sur plusieurs volets déclinés au sein du programme ?



Les collectivités, haltes et ports fluviaux peuvent solliciter des aides sur un ou plusieurs axes. Cependant, cela nécessite le dépôt d'une demande d'aides par axe.

Est-ce que deux collectivités peuvent porter un même dossier ?

Non. La demande doit être portée par un seul porteur de projet.

Est-il obligatoire de fournir un devis ? ou une estimation résultant d'études est suffisante ?

Le coût total de l'opération doit être indiqué par le porteur, sur la base de devis et/ou d'une estimation sous sa responsabilité (exemple : DQE masqué pour une étude). L'estimation prendra la forme d'un tableur excel détaillé justifiant le montant de prestations similaires réalisées.

C'est sur cette base que sera octroyée l'aide.

Quels sont les délais de réalisation attendus ?

Le demandeur a 18 mois pour réaliser l'action correspondant à sa demande. Ce délai court à partir de la date de notification de la contractualisation de l'ADEME avec le porteur (cette date arrive à peu près 3 mois après le dépôt de dossier).

Est-ce que le montant de la demande d'aide peut être modifié après l'opération ?

A la fin de l'opération, l'aide peut être revue à la baisse si les dépenses sont plus petites que prévues dans les devis. L'aide ne peut être revue à la hausse.

Existe-t-il un catalogue de référencement de fournisseurs relatif à ce programme ?

Non. L'ADEME, en tant qu'agence d'état, ne peut fournir de catalogue de fournisseurs et conseiller une entreprise plus qu'une autre pour une question d'éthique.

Jusqu'à quand peut-on candidater sur ce dispositif ?

Ce dispositif fonctionne par vague tout au long de l'année et est ouvert jusqu'en 2025 et épuisement des fonds.

Concernant l'Axe 1 – Déployer la marque « Accueil Vélo »

Est-ce qu'un établissement déjà référencé auprès de la marque « Accueil Vélo » est éligible au programme ?

Oui. Ce dernier peut solliciter une aide auprès du programme afin d'améliorer les services dédiés aux touristes à vélo et ainsi envisager d'augmenter sa capacité d'accueil et/ou déployer de nouveaux services dédiés.

Un établissement dont le référencement « Accueil Vélo » est devenu caduc peut prétendre déposer une demande sur l'axe 1 du programme ?

Oui. Cependant il sera bien évidemment nécessaire de renouveler le référencement auprès de la marque Accueil Vélo.

Comment justifier que l'établissement est dans une démarche de labellisation « Accueil Vélo » ?

La prise de contact avec le référent « Accueil Vélo » du territoire est obligatoire avant le dépôt d'un dossier pour prouver que l'établissement est dans une démarche de labellisation de son lieu et qu'il pourrait être éligible après les installations des équipements et services nécessaires.



Adresser une demande de contact, via le site :

http://www.francevelotourisme.com/contact/devenir_accueil_velo

Est-ce qu'un office du tourisme référencé « Accueil Vélo » peut déposer une demande pour des bureaux d'informations touristiques (BIT) qui lui sont rattachés mais non labellisés « Accueil Vélo » ?

Oui. Il est préconisé de prendre contact auprès du référent qualité de la marque Accueil Vélo en amont du dépôt de la demande afin de s'assurer de la correspondance du projet d'investissement envisagé et des attendus de la marque Accueil Vélo.

Est-ce qu'une collectivité territoriale est éligible à l'axe 1 – « Accueil Vélo » ?

Uniquement si elle assure la gestion de l'établissement ou du site (Office de tourisme, musée, base de loisirs, halte fluviale, hébergement ...).

Est-ce qu'un prestataire privé peut se positionner sur l'axe 1 du programme ?

Oui s'il répond aux critères d'éligibilité. Tout porteur de projet devra être en mesure de fournir un Numéro de SIRET lors du dépôt de la demande.

Est-ce que tous les référentiels de la marque « Accueil Vélo » sont éligibles dans le cadre du programme ?

Non. Uniquement 4 référentiels de la marque « Accueil Vélo » sont intégrés dans le périmètre du programme: office de tourisme, site touristique incluant les haltes et ports fluviaux, hébergement et restaurant.

Ne sont pas éligibles les référentiels dédiés aux loueurs à vélo et aux réparateurs vélo.

Est-ce que les bénéficiaires devront justifier de leur démarche de référencement auprès de la marque « Accueil Vélo » ?

Oui, il est attendu que le porteur s'engage dans une démarche de référencement auprès de la marque « Accueil Vélo ». Un justificatif faisant foi de la démarche sera attendu dans les pièces justificatives à fournir lors de la clôture du dossier. Il vous sera fourni à la suite d'une visite de site par le référent qualité de la marque « Accueil Vélo ».

Quels sont les itinéraires concernés par l'axe 1 ?

Les itinéraires cyclables concernés doivent être inscrits à un schéma départemental, régional ou national, y compris pour des itinéraires VTT et des boucles locales balisées.

Est-il possible d'envisager une dérogation concernant la distance des 5 km attendu ?

Il est nécessaire de se rapprocher du référent « Accueil vélo » de son territoire pour connaître les marges de manœuvre possibles. Les offices de tourisme ou agences départementales peuvent fournir également les critères à respecter.

Cf les référentiels de qualité sont consultables sur :

<https://www.francevelotourisme.com/sites/default/files/inline-files/guide-pratique-av.pdf>

Quels sont les coûts inclus dans l'aide à l'investissement ?

Sont valorisables les coûts de fourniture et d'installation de chacun des équipements.

Puis-je déposer une demande d'aide pour un abris vélo sans déposer de demandes d'aide pour les stationnements ?

Non, le dispositif prévoit de financer des abris dans lesquels seront installés des stationnements vélo. Des justificatifs sont à fournir en fin d'opération.



Est-il possible de financer la réhabilitation d'un local existant plutôt que de la création neuve ?

Oui il est possible d'avoir un financement pour la réhabilitation d'un abri, en revanche cela correspond aux lignes « génie civil » « raccordement réseaux » et « raccordement eaux » qui sont des aides forfaitaires

Concernant l'Axe 2 – L'implantation d'aires de services le long des itinéraires

Quels sont les itinéraires concernés par l'axe 2 ?

Les itinéraires cyclables concernés doivent être inscrits à un schéma départemental, régional ou national.

A quelle distance de l'itinéraire doit être située l'aire de services ?

L'aire de services devra être visible depuis l'itinéraire ou située à moins de 200m avec une signalétique. L'objectif étant que les touristes à vélo n'aient pas trop de distance à parcourir pour faire une pause.

Est-il possible de déroger à la règle des 200m de l'itinéraire cyclable pour l'implantation d'une halte de repos ou d'une aire de service ?

Si pour des raisons de disponibilité, de qualité du lieu potentiel, de cohérence avec des équipements pré-existants, le 200m ne sont pas respectés, le porteur de projet veillera à « visibiliser » son lieu à l'aide de signalétique (pictogrammes) et à contacter velotourisme@ademe.fr pour s'assurer de l'éligibilité du projet.

Quelle est la distance attendue entre chaque implantation d'aires de services ?

Il est attendu que les aires de services soient réparties de manière homogènes le long de l'itinéraire et distantes de 30 km au maximum.

Il est préconisé de distancier d'une vingtaine de kilomètres l'implantation des aires de services le long d'un même itinéraire. Ne sera pas éligible une implantation distante de moins de 10 km.

La notion de distance correspond au nombre de kilomètres parcourus à vélo sur l'itinéraire entre chaque aire de services.

Est-ce qu'une signalétique directionnelle accompagnant les aires de services est éligible ?

Oui. Il est possible d'intégrer une signalétique directionnelle dans les 2 cas suivants :

- Faciliter l'accès à l'aire de services si cette dernière n'est pas située en proximité immédiate de l'itinéraire
- Diriger les touristes vers un équipement un peu éloigné de la zone de l'aire de services.

Pouvons-nous bénéficier d'une aide si des services (point d'eau et toilettes) sont déjà présents sur le site identifié pour la future implantation de l'aire de services ?

Oui. Cette situation vous permet de vous positionner sur l'aide dédiée à « aire de services partielle » déclinée au sein du programme.

Peut-on déposer plusieurs projets d'aires de services sur un itinéraire au sein d'une même demande ?

Oui. Il est possible de valoriser au sein d'une même demande plusieurs aires de services (tout en étant attentif au critère de distanciation) et de faire valoir l'aide dédiée à « aire de services complète » et/ou « aire de services partielle ». Si le porteur de projet est le même pour toutes les aires, alors un seul dossier doit être déposé détaillant chaque projets.



Est-il possible de renforcer le nombre d'équipement déjà présent au sein d'une aire de services ?
Oui. Ce programme a pour objectif de déployer des services et de soutenir la montée en qualité des services proposés aux touristes à vélo.

Pour les aires de service, qui doit être le porteur de projet pour faire une demande d'aides. Le comité itinéraire ou la commune/EPCI ?

Si cela concerne plusieurs aires le long du même itinéraire et traversant plusieurs EPCI il est plus judicieux que cela soit le comité d'itinéraire. Si cela concerne des projets dans le périmètre de l'EPCI cela peut être l'EPCI.

Concernant l'Axe 3 - La réalisation d'études

Qu'entend-on par un comité d'itinéraire ?

Le Comité d'itinéraire est une gouvernance collective constituée de l'ensemble des acteurs concernés par l'itinéraire : collectivités locales et professionnels du tourisme. Au sein de celui-ci, une structure est désignée pour représenter l'itinéraire et animer le collectif des acteurs engagés : le chef de file.

L'important est que la structure qui dépose le dossier et porte le projet ait un rôle de fédérateur pour l'ensemble des acteurs concernés par le projet.

Il est aussi possible de déposer des demandes d'aides pour des études liées à la gouvernance, et à la mise en place d'un comité d'itinéraire.

Quels sont les itinéraires concernés par l'axe 3 ?

Les itinéraires cyclables concernés doivent être inscrits à un schéma départemental régional, national.

Si l'étude concerne la création d'un itinéraire, il est de fait pas nécessaire que le tracé soit inscrit à un des schéma mentionnés ci-dessus.

Plusieurs études peuvent-elles être réalisées par un même porteur de projet ?

Oui. Le porteur pourra faire valoir plusieurs demandes d'études.

Est-il possible de financer une étude qui serait réalisée en interne (car nous avons les compétences au sein de notre structure) ?

Non, le dispositif ne finance pas des moyens de fonctionnement internes aux collectivités.

Concernant les actions non éligibles dans le cadre de ce programme

Est-ce que le projet d'acquérir des vélos à assistance électrique, pour de la location à destination des touristes et des locaux peuvent intégrer ce programme d'aide ?

Non. Ces actions ne sont pas éligibles au programme 'Développer le vélotourisme'.

Est-ce que la réalisation d'une piste cyclable et la création d'une aire de bivouac (= implantation d'hébergements) sont éligibles ?

Non. Ces actions ne sont pas éligibles au programme 'Développer le vélotourisme'.

Est-ce que l'implantation d'éléments scénographiques de type œuvres d'art sont éligibles ?



Non. Ces éléments ne sont pas éligibles au programme 'Développer le vélotourisme'.

Est-ce que les prestations de service dans le domaine de l'événementiel en soutien à l'attractivité des véloroutes sont éligibles ?

Ces actions ne sont pas éligibles au programme « Développer le vélotourisme ».

